

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE : 18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2, au coin du quai de l'Horloge. (Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes). (Présidence de M. Zangiacomi père.)

Audience du 15 mars.

ACTION EN CONTREFAÇON EXERCÉE PAR DES ANGLAIS CONTRE DES FRANÇAIS. — PARFUMERIE.

Les sieurs Rowland et fils, Anglais, inventeurs de l'Huile de Macassar, et le sieur Bouverel, dépositaire de cette composition en France, prétendent que les sieurs Guélaud et autres marchands parfumeurs de Paris avaient servilement imité la forme des flacons contenant les produits de leur industrie et revêtus intérieurement de la marque des inventeurs; qu'ils avaient copié leurs prospectus, leurs étiquettes, gravures, inscriptions et attributs particuliers à leur marchandise; que, de plus, ils avaient contrefait, tant au bas du prospectus que sur l'étiquette la signature Rowland and son (Rowland et fils); ils ajoutaient que, par ces faits, chacun des contrefacteurs leur avait causé le plus grand préjudice. Ils demandaient, en conséquence, devant le Tribunal de commerce de la Seine, qu'il fut fait défense à ces derniers d'employer à l'avenir, en aucune façon, le nom de Rowland et fils, et pour l'avoir fait, qu'ils fussent condamnés à des dommages-intérêts.

Le Tribunal consulaire recueillit cette demande, et son jugement fut confirmé par arrêt de la Cour royale de Paris du 30 novembre 1840.

Le pourvoi contre cet arrêt, présenté par M. Ledru-Rollin, pour les parfumeurs de Paris, était fondé sur la violation de l'article 11 du Code civil, relatif au droit de réciprocité internationale, de l'arrêté du 25 nivose an IX, du décret du 22 germinal an XI, de la loi du 24 août 1824 et du principe de la liberté de l'industrie, en ce que la Cour royale avait accueilli, par un esprit de générosité excessive, une action en contrefaçon dirigée en France contre des Français par des étrangers inhabiles à se prévaloir d'un droit civil exclusivement établi en faveur des nationaux. L'arrêt attaqué, disait-on pour les demandeurs, aurait pour résultat, s'il était maintenu, de priver le commerce français du seul moyen de défense qu'il ait contre la contrefaçon dont il est victime à l'étranger. La contrefaçon étrangère, ajoutaient-ils, est la plus dangereuse ennemie de notre industrie. La parfumerie est de toutes les branches de nos produits celle qui souffre le plus. A peine un article de cet industrie est-il connu à Paris, qu'il est aussitôt contrefait à Vienne, à Bruxelles, et surtout à Londres. La réciprocité doit être permise dans ce cas. C'est une nécessité pour notre commerce, et d'ailleurs, il faut le répéter, les lois qui protègent la propriété industrielle en France ne sont point applicables aux étrangers qui ne sont point établis en France. Au surplus, le fussent-elles, ce ne pourrait être que dans le cas où les étrangers, qui les invoquent, se trouveraient dans les conditions où ces lois placent les régicoles eux-mêmes. Or, les sieurs Rowland n'ont aucun établissement en France; ils n'ont rempli aucune des formalités qui sont exigées pour y acquérir des droits exclusifs de propriété sur les objets de leur fabrication anglaise; leur action devait donc être écartée. Mais, il y a plus, c'est qu'une cause de cette nature soulève une question de droit international qui ne peut pas être décidée par les principes ordinaires du droit civil; c'est par les lois politiques qu'elle doit être résolue, et la première de ces lois doit consister à autoriser les nationaux à employer contre les étrangers les mêmes moyens dont ils font usage pour ruiner notre commerce.

La Cour a prononcé l'admission du pourvoi à l'unanimité, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Delangle.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Thomassy.)

Audience du 15 mars.

DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS FORMÉE PAR M^{me} HORN (M^{lle} CAPDEVILLE), ARTISTE DU THÉÂTRE ROYAL DE L'OPÉRA-COMIQUE.

M^e Baroche, avocat de Mme Horn (Capdeville), demanderesse en séparation de corps, expose ainsi les faits de la cause :

M^{lle} Capdeville a épousé au mois d'août 1840 M. Charles Horn. M^{lle} Capdeville était encore mineure; elle sortait du Conservatoire où elle avait remporté des prix qui faisaient présager les succès qu'elle a obtenus depuis sur la scène de l'Opéra-Comique. M. Charles Horn venait d'entrer dans la première année de sa majorité. C'était un jeune homme sans état, sans profession, sans fortune. L'avenir du ménage reposait donc sur Mme Horn. Cependant le jeune mari promit de ne pas rester oisif et de contribuer à l'aisance commune par un travail assidu : mais il ne tarda pas à se jouer de ses promesses les plus solennelles et à se complaire de plus en plus dans une incurable oisiveté. Joignez à cet excessif amour du rien faire des habitudes effrénées de dissipation et de dépense, et vous comprendrez que la vie des époux ait dû être bientôt troublée.

M^{me} Capdeville la mère demeurait avec Mme Horn, sa fille. Les convenances avaient exigé qu'il en fût ainsi. M. Horn ne pouvait chaque jour accompagner sa femme au théâtre, aux représentations, aux répétitions, et Mme Horn ne pouvant décemment se rendre seule au théâtre, il était bien qu'elle fût accompagnée de sa mère, à défaut de son mari. Mais bientôt la présence de Mme Capdeville devint incommode pour M. Horn, qui voulut s'en affranchir à tout prix. Mme Horn résista dans cette circonstance aux injustes exigences de son mari. C'est alors que M. Horn se livra, le 9 février, à de telles violences envers sa femme, que celle-ci fut dans l'impossibilité de jouer le soir même dans la représentation annoncée, et que le théâtre fut obligé au dernier moment de faire relâche.

M^e Baroche énumère tous les faits contenus dans l'articulation de faits dont Mme Horn demande à faire preuve. Il dit que plusieurs fois la femme de chambre de Mme Horn, habillant sa maîtresse, a vu sur ses épaules et sur sa poitrine les traces des violences du mari; que souvent pendant la nuit la mère de Mme Horn et les domestiques ont entendu Mme Horn se plaindre des mauvais traitements qu'elle subissait. Enfin Mme Horn ayant un jour reproché à son mari ses violences et sa brutalité, celui-ci aurait répondu devant témoins qu'il était le maître de faire d'elle ce qu'il voulait et qu'il l'avait épousée pour cela.

Un jour que M. Horn était absent, Mme Horn avait un indispensable besoin d'une parure qu'elle devait porter le soir à l'Opéra-Comique dans la pièce de Richard. Il était quatre heures et demie et l'heure de la représentation allait sonner; Mme Horn envoya chercher un serrurier. En ce moment M. Horn survint, il entra dans une colère violente et il jeta Mme Horn à la porte en l'appelant voleuse et coquine et refusant obstinément de la recevoir. Après cette scène Mme Horn fut forcée de se réfugier chez le commissaire de police et d'y attendre l'heure de l'ouverture

du théâtre. A la sortie de l'Opéra-Comique, à onze heures et demie du soir, quand Mme Horn voulut rentrer chez elle avec sa mère, M. Horn refusa grossièrement de recevoir sa femme, et celle-ci fut contrainte de chercher un asile chez une amie.

M^e Baroche soutient que ces faits sont constants, pertinens et admissibles, et il demande à être autorisé à conférer la preuve par témoins.

M^e Léon Duval, avocat du mari, s'exprime ainsi :

« Les documents écrits que je vais soumettre au Tribunal repoussent dès à présent l'articulation de faits dont Mme Horn demande à faire la preuve, et le Tribunal se refusera sans doute à recueillir une demande qui tend à briser une union qui compte seize mois à peine entre un mari de vingt ans et une jeune femme qui sort de pension.

« La famille Capdeville a été traitée avec rigueur par la fortune, et je dis cela surtout parce que c'est une famille déchue d'une position brillante. M. Capdeville, père de Mme Horn, a été colonel sous l'empire. A la paix, il est rentré dans la vie civile et s'est livré à des spéculations industrielles qui ont entraîné sa ruine. Sa détresse était telle, à l'époque où M. Charles Horn l'a connue, qu'il ne pouvait pas satisfaire aux dépenses les plus nécessaires du ménage. Mais bientôt M. Capdeville songea à tirer parti de la brillante voix de sa fille, et il la fit entrer comme élève au Conservatoire, où elle ne tarda pas à se distinguer.

« M. Charles Horn était un jeune homme de bonne famille : orphelin à sept ans, M. Charles Horn fut élevé par Mme de Basseville, sa grand-mère, avec une sollicitude telle que M. Charles Horn a toujours conservé de cette éducation si tendre et de ses soins si prévenants une excessive timidité de caractère que vous reconnaîtrez sans peine dans la correspondance que je ferai passer sous vos yeux. La fortune de M. Charles Horn pouvait s'élever à 50 à 60,000 fr. Il rechercha la main de M^{lle} Capdeville, qui était encore au Conservatoire; mais il est bon de remarquer que M. et Mme Capdeville, loin de constituer une dot à leur fille, prirent soin de se faire allouer par M. et Mme Charles Horn, obligés solidairement, une rente viagère de 1,200 fr.

« M. Charles Horn, dans son enivrement de jeune mari, ne tarda pas à convertir en magnifiques présens le capital dont il pouvait disposer. Il voulut, pour mieux jouir des délices de la lune de miel, voyager seul avec sa femme. Mais Mme Capdeville se hâta de rejoindre les époux, et, dans son désir de vivre de plus en plus rapprochée de sa fille, elle fit placer son lit auprès du lit des époux dont elle ne fut séparée que par un paravent. Bientôt les tyranniques exigences de Mme Capdeville furent poussées à tel point qu'elle ne permit plus à Mme Horn de se promener seule avec son mari. Bien plus, elle imposa le lit à part de ce jeune mari de vingt ans sous prétexte que le lit commun pouvait offrir de graves dangers pour une cantatrice. Mme Capdeville, non contente de ces privations si durement imposées au jeune époux, traita M. Charles Horn comme un homme à qui sa faiblesse de caractère ne permet pas de revendiquer son droit de maître de maison; Mme Capdeville se plaisait à donner à son gendre avec une dédaigneuse moquerie le nom de *Charlot*. M. Charles Horn crut enfin devoir résister à tant d'exigences et il exprima l'intention de ne plus vivre avec sa belle-mère.

« M^e L. Duval soutient que la scène dans laquelle Mme Horn a fait intervenir le commissaire de police n'a point eu la gravité qu'on cherche à lui attribuer.

« Cependant l'irritation de Mme Capdeville la mère avait jeté le trouble dans le jeune ménage. M. Charles Horn n'hésita pas à aller trouver M. Capdeville, qui vit loin de Paris séparé de sa femme, pour réclamer son assistance et conserver l'affection que sa belle-mère menaçait de lui faire perdre. Mais avant de partir il écrivit à sa femme la lettre suivante :

« Clary, Tu dois bien penser que l'état dans lequel nous vivons depuis quelque temps ne peut se prolonger davantage; avec la meilleure volonté possible ma patience est à bout. J'ai donc pris une résolution positive, et rien au monde ne m'en fera changer. Mais avant de la mettre à exécution, j'ai besoin de voir ton père pour lui demander ses conseils et lui faire connaître la conduite de ta mère envers moi, conduite intolérable et injuste et dont les effets sont de me faire perdre le peu d'affection que tu peux avoir pour moi.

« Je pars aujourd'hui pour Saint-Malo et serai de retour le plus tôt possible. Ainsi ne t'inquiète pas de mon absence et crois, n'importe ce qui arrive, que tu as en moi un mari dévoué qui a pour seul but ton bonheur, mais qui bien positivement ne consentira jamais à être un zéro chez lui et à jouer un rôle ridicule.

« Je t'embrasse sincèrement, C. HORN. »

« M. Capdeville, reprend M^e Léon Duval, écrit à sa fille une lettre précieuse et dans laquelle la position respective des époux est fort justement appréciée. Voici cette lettre :

« Saint-Servan, 22 décembre 1841. Charles, ma chère fille, est tombé hier comme une bombe dans mon modeste réduit; j'étais loin de m'attendre à cette visite et plus encore au futile et désagréable motif qui l'amena. J'ai reçu ton mari avec effusion, et je le traiterais de mon mieux quoique pauvrement. Je suis vivement peiné de l'espèce de désunion qui paraît exister entre vous. Quoi, déjà! après seize mois de mariage, vous vivez en désaccord et en bouderies!... Que sera-ce donc quand la main du temps aura refroidi vos feux? Mais, chers enfans, oubliez-vous que vous avez contracté des liens indissolubles? que vous êtes destinées par les lois sociales à vivre et à mourir ensemble, et que vous repoussez le premier, le plus doux, le plus précieux des biens, le bonheur domestique.

« Charles, sans doute, a quelques torts; il en convient loyalement, il se reproche son oisiveté si blâmable à son âge; aussi promet-il de saisir avec empressement la première occasion qui se présentera pour obtenir un emploi quelconque, et quels que soient ses appointemens, il gagnera toujours au-delà de son entretien. Ses amis, ses connaissances lui cherchent une place; son professeur s'y emploie aussi, mais tu sais que cela ne s'improvise pas. Patientons donc... Ce pauvre Charles a du chagrin, il est triste, il fait peine à voir; il t'aime avec passion, il ne te reproche rien. Ta conduite est pure et belle comme ton âme, mais tu le boudes souvent; vous faites lit à part. Tu es bonne, mais emportée... Pour ceci, je dois te justifier, c'est dans le sang : je suis de qui tu tiens... Charles prétend qu'il a conservé toute la douceur de son caractère, qu'il ne vous contrarie en rien, mais il se plaint de la sujétion dans laquelle vous le tenez... Vous dégradez, dit-il, sa dignité d'homme. Vous lui jetez à la face qu'il doit se trouver satisfait de boire, manger, dormir et porter des jupons; il se prétend, par la manière leste dont on le traite, l'objet de la risée du personnel de l'Opéra-Comique. — Si tout cela était vrai ta mère serait fort blâmable, elle failrait à son rôle qui est celui de conciliatrice... Je ne blâme point ton culte pour ta mère, elle le mérite bien, elle t'aime tant!... mais n'y a-t-il point chez elle une malencontreuse préoccupation, elle se rappelle que je gouvernais ma maison un peu despotiquement. » Je te renverrai bientôt ton Charles dispos et bien portant, bien mo-

ralisé, bien catéchisé, avec le désir sincère de faire tout au monde pour vivre avec toi et ta mère dans la meilleure intelligence. Accepte le bras de ton mari; trouve bon qu'il t'accompagne souvent; il est si heureux auprès de toi; il te chérit; il serait injuste de le repousser... Si Charles s'emporte quelquefois, c'est malgré lui, le plus petit ver relève la tête quand on veut l'écraser... Je t'embrasse bien tendrement, idol mio.

« D. CAPDEVILLE. » « M. Charles Horn, de son côté, écrivait à sa femme en même temps que M. Capdeville une lettre ainsi conçue : « Saint-Servan, 22 décembre 1841.

« Ma chère Clary, Je suis heureux que ton père ait bien voulu t'écrire pour te faire connaître quelles sont mes intentions; je t'aime bien, ma bonne Clary, et tu dois bien savoir que mon premier désir est de te voir heureuse; aussi, je me conduirai toujours bien et en homme d'honneur; mais j'ai une prière à te faire aujourd'hui, c'est de renoncer à ce système de ta mère qui te l'a fait adopter, c'est de faire continuellement des cachotteries et d'avoir toujours l'air de ne pas avoir besoin de me rien confier. Je serai envers ta mère ce que je dois être, mais ce à quoi je ne consentirai jamais, c'est de jouer un rôle ridicule, et dorénavant je désire m'occuper de ma maison et j'espère que tu n'auras qu'à te louer de moi. Je partirai samedi soir; je désire bien vivement que le résultat de ce voyage soit le terme de toute querelle entre nous et que désormais nous vivions pour nous aimer et nous rendre heureux mutuellement. Je t'embrasse comme je t'aime.

« Ton mari, C. HORN. » « Voici, dit M^e Léon Duval, la lettre curieuse que Mme Horn adressa à M. Capdeville, et qu'on pourrait appeler à bon droit une lettre de haute comédie :

« Mon cher père, J'ai reçu ta lettre hier matin, à dix heures, et je n'ai pu y répondre plus tôt malgré tout le besoin que j'avais de me justifier à tes yeux ainsi que ma mère. Je suis incapable de manquer de franchise et de loyauté. Je ne t'aurais jamais étonné de mes griefs et peines, mon bon ami père, si Charles n'avait pas trouvé bon de venir te tourmenter et t'affliger de choses que tu ne peux connaître ni juger, n'étant pas sur les lieux. Je vais d'abord te prouver combien il en impose en disant qu'il n'est point dépensier : il avait encore de son avoir 1,600 francs de billets; il les a fait escompter et a emprunté une somme de 2,000 francs, le tout avec intérêt; il a gardé 1,600 francs pour lui, les autres 400 francs je les ai obtenus par finesse, et je dois donc les rembourser très prochainement. Depuis huit mois que je lui donne peu d'argent de poche, sa bonne-maman lui en donne de temps en temps; je sais de bonne part qu'il a encore emprunté une petite somme huit jours avant son départ; il a mis sa montre et sa chaîne en gage cet été. Monsieur, s'ennuyant, est allé passer un mois en Normandie pendant que moi, pauvre femme, je travaillais comme un nègre. Maintenant, voilà cette passion si violente qui, d'un propos délibéré, sans nul motif plausible, le fait éloigner non pas quatre jours, huit jours, mais volontairement pendant un mois; ce même homme, trois mois après son mariage, allant en soirée sans moi, chez ses amis, y passant la nuit sans me faire avertir, et me donnant pour excuse qu'on n'avait point trouvé de voitures; remarque bien qu'il était en bottes. Je te ferai seulement observer cet excès d'amour et de tendresse; maintenant, pour ce qui est de ses connaissances, je vais te donner quelques détails sur ce que je connais : M. W..., et autres de sa trempe, c'est-à-dire paresseux, flâneur, ayant dévoré tout son bien... Pour compléter ses connaissances, deux ou trois officiers, braves gens sans doute du reste; mais tu sais l'état dans lequel il faut avoir sa bourse avec ces camarades-là; cesdits messieurs se faisant mettre en prison pour dettes, laissant à Charles le soin de leur faire trouver de l'argent à emprunter.

« Voici pour ce qui est des connaissances. Maintenant, pour ce qui est de notre intérieur, en voici les détails. Se lever chaque jour entre dix et onze heures, s'étendre depuis dix-huit mois, l'été sur un canapé, l'hiver en travers du feu, inaction et oisiveté complète, ayant toujours des difficultés pour la dépense, lui faisant pour cela force reproches de tout genre; après l'avoir pris par tous les bouts, il a promis vingt fois avec serment de s'occuper un peu de travailler sa musique; cadeaux réitérés de notre part, prières, grandes, grandes brouilles, rien n'a pu le décider à faire la plus petite chose, rien dans son intérieur, ni lecture, ni dessin, ni écriture, en un mot une fainéantise des plus déplorables, surtout quand je pense qu'il a vingt-deux ans. Que deviendrais-je si je le laissais faire? Pour ma mère, qui est la personne qui le gêne, lui déplaît le plus, elle n'a jamais manqué, au grand jamais, ni de soins, ni de prévenances, ni d'égards, elle l'en a même accablé. Seulement c'est son expérience et sa sollicitude pour nous, connaissant à fond notre position, qui fait qu'elle m'éclaire et me fait voir de très grands torts, dont peut-être je ne m'apercevrais pas, et tu vas aisément le concevoir. Charles a ses défauts, qui pour moi surtout, et si je n'avais pas ma mère, seraient mon tombeau de toutes les manières.

« J'aime à dormir avec Charles, je le pourrais faire chaque jour; il serait fort de cet avis. Des spectacles nouveaux à tels ou tels théâtres, chaque jour où je serais libre, cela ne me déplairait pas; voitures à nos troussees chaque fois que nous avons besoin de sortir; bonne chère, bon vin, réceptions fréquentes; thé le soir, parties de jeu anodines où l'argent sur le tapis fait le plus de plaisir; parties de campagne; descendre dans les meilleurs hôtels, ce qui nous est arrivé trop souvent, dîners de caillies, perdreaux, primeurs, glaces, parce que je les aime beaucoup; toilette très soignée pour l'un et pour l'autre; voilà le seul et vrai sujet de toutes nos querelles, parce que maman me fait à moi des observations; j'en ferais bien seule une ou deux fois, mais je me laisserais aller à son goût. Quelquefois, ayant la tête occupée de mon travail, car la profession que j'ai embrassée, si elle offre quelques avantages pécuniaires, demande qu'on s'y sacrifie complètement avec abnégation de tous ses goûts. Elle demande surtout une tranquillité d'esprit que je n'ai pu obtenir depuis dix-huit mois; ma santé est beaucoup moins bonne; je suis même changée physiquement... »

« Ce changement, dit M^e Duval, n'a point altéré la fraîcheur d'un des plus brillans embonpoints de l'Opéra-Comique. » « Voilà donc, écrit Mme Horn, pourquoi ma mère gêne et déplaît tant à Charles, parce qu'elle me maintient et m'engage à faire en tout plus de liberté pour les dépenses et l'argent; mais où cela nous mènerait-il? Je vois donc dans mon intérêt, et à part toute l'amitié que j'ai pour ma mère, que le plus grand malheur qui pourrait m'arriver serait de vivre seule avec Charles... Figure-toi, mon père, que voici le portrait très exact et la manière dont il passe son temps. J'ai bien réfléchi; je ne demande à Charles que de la tranquillité... »

Voilà la femme la plus malheureuse du monde, dit M^e Léon Duval, qui vous supplie de la séparer d'un mari avec qui elle aime tant à dormir et qui n'a d'autre tort à ses yeux que de lui prodiguer les spectacles nouveaux, les promenades en voiture, les parties de campagne, les réceptions fréquentes, les dîners de cailles, perdreaux, etc., et les glaces qu'elle aime passionnément.

M^e Duval dit que les faits sur lesquels M^{me} Horn prétend s'appuyer ne sont ni pertinents ni admissibles et que le Tribunal ne consentira pas à admettre la demande de M^{me} Horn.

Le Tribunal, après une réplique de M^e Baroche, jugeant conformément aux conclusions de M. l'avocat du Roi de Charencey, a débouté M^{me} Horn de sa demande en séparation de corps.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SARTHE.

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. MONDEN-GENNEVRAVE. — Audience du 11 mars.

ASSASSINAT. — VOL. — INCENDIE. — CINQ ACCUSÉS.

Les portes de l'auditoire sont ouvertes à onze heures du matin; en un instant toutes les places sont envahies.

Les accusés sont introduits : ce sont les nommés, 1^o François Chambrier, âgé de trente-neuf ans, tailleur de pierre, forçat libéré; 2^o Jean Louvard, âgé de quarante-huit ans, journalier, forçat libéré; 3^o Léonard Drans, âgé de trente-deux ans, charbonnier; 4^o Louis Garnier, âgé de trente-quatre ans, charbonnier; et 5^o Pierre Belland, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur.

Le siège du ministère public est occupé par M. le procureur-général Corbin, assisté de M. Boursier, procureur du Roi au Mans.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation dont nous extrayons l'exposé suivant :

Au village de la Motte, commune de Bérus, demeurait un cultivateur aisé, le sieur Michel Gaine. Cet homme n'était pas marié et vivait seul; il était d'un caractère faible, d'une intelligence bornée, et son esprit éminemment impressionnable, le mettait à la merci de la première personne qui voudrait prendre empire sur lui. Indépendamment de quelques valeurs mobilières, les immeubles que possédait Gaine pouvaient représenter un capital de 3 à 6,000 francs.

Le 3 juin dernier, Gaine s'était, suivant son habitude, rendu au marché d'Alençon; quand il revint chez lui, dans la soirée de ce jour, entre onze heures et minuit, il reconnut qu'un vol avait été commis à son préjudice. On s'était, pendant son absence, introduit dans son domicile au moyen d'une effraction qu'on avait pratiquée dans le toit. Un fusil, un drap de lit, deux volumes, quarante kilogrammes environ de fil écri, et un portefeuille renfermant divers billets, lui avaient été soustraits. Gaine porta plainte; un procès-verbal fut dressé; mais les indices sur les auteurs de ce crime manquant à la justice, l'information fut suspendue.

Le 16 septembre suivant, Gaine était encore allé à Alençon d'où il était revenu longtemps avant la nuit. Ses voisins le virent à cinq heures du soir, puis à six heures; à dix heures il était assis devant sa maison; quelques instans après il rentra et barra sa porte. Une heure et demie, deux heures peut-être s'étaient écoulées, lorsque les époux Gaboyer, dont la maison est la plus rapprochée de celle de Gaine, furent réveillés par les cris : « A moi, mes amis ! à l'assassin ! levez-vous, mes amis ! » Ils entendirent alors souffler ou respirer très haut; un bruit de bottes ou de gros souliers retentit pendant quelque temps sur le sol de la maison; puis tout rentra dans le silence; aucune lumière ne se faisait à cet instant remarquer dans la maison de Gaine.

Bientôt une vive lumière apparut dans la chambre de Gaine; un nouveau bruit se fit entendre; on montait rapidement de la chambre basse à l'étage supérieur; dans le but évident d'accélérer l'incendie. Il était évident que plusieurs personnes venaient part à ce qui se passait. Enfin tout le grenier parut être en feu.

Cette scène dura environ une demi-heure; les époux Gaboyer qui d'abord étaient restés calmes et indifférens parce qu'ils étaient accoutumés à entendre pendant la nuit Michel Gaine jeter des cris et proférer sans sujet des plaintes bruyantes, furent effrayés de cette réunion de circonstances et donnèrent l'alarme. Plusieurs personnes accoururent : la porte de Gaine n'était fermée ni à clé ni barrée; son lit était en feu; sur ce lit était étendu le cadavre de Gaine, à demi consumé par les flammes; il était recouvert de ses vêtements; du chanvre broyé et du menu bois étaient placés auprès, dans le but évident d'accélérer l'incendie. Des bourrées et du chanvre réunis en tas dans le grenier, avaient été disposés dans la même intention. On remarquait dans la chambre de nombreuses taches de sang, les unes à terre, les autres sur le seuil et le parterre de la porte; il en existait également sur divers meubles; le chapeau de la victime était au milieu de l'appartement, défoncé et couvert de sang.

Gaine était dans la force de l'âge. Tout indiquait qu'une lutte longue et désespérée avait eu lieu entre lui et ses assassins.

Sur l'extrémité d'une table on voyait une allumette chimique, une boîte, renfermant quelques allumettes de la même nature, était déposée sur une planche près de la poutre. Dans la même pièce se trouvait une masse de fer qui paraissait tachée de sang. Deux pieux y étaient également, qui n'ont pas été reconnus pour avoir appartenu à Gaine. Enfin une corde ensanglantée à laquelle des cheveux étaient encore adhérens, fut découverte sur le théâtre du crime.

L'un des barreaux de l'échelle qui conduit au grenier portait l'empreinte d'une main ensanglantée. Dans ce grenier, du côté du jardin, existait au toit une ouverture pouvant donner passage à un homme; au dessous était un baliveau à nœuds saillans, à l'aide duquel on était parvenu sur le toit. L'ouverture, circonstance remarquable, avait été pratiquée précisément au même point que celle qui avait donné accès aux voleurs lorsqu'ils s'étaient introduits chez Gaine dans la nuit du 3 juin.

Un médecin reçut mission de procéder à l'autopsie du cadavre. Il résulte de son rapport qu'il existait à la région temporale gauche une ecchymose de six centimètres de diamètre produite par un corps contondant, et qui avait donné naissance à un épanchement sanguin. Son rapport constate également qu'entre la mâchoire inférieure et le larynx se remarquait un sillon peu déprimé et fort étroit s'étendant d'une apophyse mastoïde à l'autre. De ces deux faits il a tiré la conséquence que le coup n'était pas de nature à donner la mort, mais qu'on avait profité de la perturbation qu'il avait dû nécessairement produire pour passer un lien autour du col, et que Gaine avait succombé à une asphyxie par strangulation.

L'état du cadavre dont les extrémités inférieures et une partie notable du tronc étaient torréfiées, n'a pas permis à l'homme de l'art de se livrer à un examen plus approfondi et de pousser plus loin ses recherches, il était évident que l'incendie avait eu pour objet de faire disparaître les traces de l'assassinat.

La première question que le récit de ces faits soulève est celle-ci : le crime du 3 juin et celui du 16 septembre ont-ils été commis par les mêmes personnes?

Une circonstance toute matérielle, mais d'une extrême importance, semble à elle seule, et indépendamment des révélations que l'instruction doit amener, de nature à entraîner une réponse affirmative. Cette circonstance, la voici : Au 3 juin, les lattes du toit avaient été coupées pour donner passage aux auteurs du vol; la brèche fut réparée depuis; mais les lattes ne furent ni attachées, ni fixées; on se contenta de les appliquer entre les chevrons, puis on les recouvrit de tuiles comme le reste du toit. Or, c'est par cette même ouverture que se sont introduits les assassins du 16 septembre, bien que extérieurement rien ne fût de nature à faire reconnaître le point où elle avait été précédemment pratiquée.

Depuis quelque temps, un certain nombre d'hommes mal famés s'étaient groupés autour de Michel Gaine et l'avaient circonvenu. Cela était de notoriété publique; leur but évident, leur but avoué (car parmi eux il s'en était trouvé de fort indiscrets) était de consommer sa ruine et de s'emparer de ce qu'il possédait. Gaine, trop tard hélas ! avait dé-

convert leurs projets; mais il les connaissait enfin... Ces hommes, disait-il, lui faisaient peur; il déplorait sa position, et il avait résolu de se soustraire à leur fatale influence. Parmi eux était le nommé Louvard; Louvard, forçat libéré, Louvard qui, lui aussi, demeurait dans la commune de Bérus, Louvard que plus d'une fois Gaine avait signalé comme l'un de ses plus redoutables ennemis. Louvard fut arrêté le 17 septembre.

Dans son premier interrogatoire, Louvard commença par déclarer qu'il ne savait absolument rien de relatif à l'assassinat de Michel Gaine, mais on le presse, il hésite, et quelques mots lui échappent qui sont recueillis avec soin, il signale les nommés Léonard Drans, d'Alençon, et Garnier, de Bérus, comme pouvant être les auteurs du crime. Ces deux hommes avec lesquels il s'est trouvé le 16 septembre au soir, lui ont paru avoir de mauvais desseins; ils ont dit qu'ils allaient trouver Gaine et qu'il était temps de faire l'affaire.

Garnier est arrêté à son tour. Lui aussi commença par nier tout d'abord, mais comme Louvard il se décide enfin à parler. Il n'a pas, dit-il, participé au crime, mais il nomme Léonard Drans, il nomme aussi Chambrier.

Gaine, nous l'avons dit, était le point de mire de coupables ambitions, les hommes qui exploitaient principalement sa faiblesse étaient les nommés Belland, Léonard Drans et Garnier; ils s'étaient affilié Louvard et plus tard Chambrier, forçat libéré comme Louvard. Tantôt ils avaient fait engager Gaine, comme débiteur principal, à des paiemens qu'ils n'avaient eu l'intention de garantir qu'à titre de caution; tantôt profitant de son état d'ivresse, ils lui avaient fait signer des obligations onéreuses et sans cause réelle.

Belland mettant à profit son ascendant, était même parvenu à se faire remettre par Gaine une procuration conçue dans les termes les plus étendus; et alors que celui-ci croyait n'avoir donné à son mandataire pouvoir que de toucher certaines créances, Belland avait pu vendre la majeure partie des biens immeubles de Michel Gaine à Léonard Drans, que sa position gênée mettait évidemment hors d'état de le payer.

Cependant, le 16 septembre, à sept heures du matin, Gaine était parti pour Alençon, et, chemin faisant, il avait été trouver Léonard qui travaillait alors à une carrière de sable. Là il lui avait fait connaître son intention bien arrêtée de révoquer la procuration donnée à Belland et même de révéler à la justice la conduite de ce dernier à son égard. Il est constant, en fait, que la révocation eut lieu ce même jour, entre neuf et dix heures du matin, par le ministère d'un huissier; c'est dans la nuit suivante que Gaine périt victime d'un horrible assassinat.

L'instruction a démontré que Louvard, Garnier, Drans et Chambrier, qui s'étaient cherchés pendant la soirée du 16 septembre, avaient eu dans différens cabarets d'Alençon; qu'ils se trouvaient enfin réunis tous les quatre, vers neuf heures du soir, chez un nommé Thébaud, rue du pont de Genne, et qu'ils en étaient sortis ensemble vers dix heures.

Que se passa-t-il entre ces hommes pendant cette soirée?

D'abord deux d'entre eux, Drans et Garnier, entrent chez une femme Mercier, aubergiste rue de Sarthe et s'y font servir à boire; ils attendent évidemment quelqu'un, car ils demandent un troisième verre. Louvard paraît; la conversation qu'ils ont est mystérieuse, ils parlent bas, personne ne peut saisir un mot de ce qu'ils disent. Bientôt Garnier se détache du groupe, les autres sortent à leur tour; tous les trois et Chambrier, que Garnier ramène, se retrouvent dans le cabaret de Thébaud; là, d'après Louvard, la proposition lui est faite par Léonard Drans, en présence de Garnier et de Chambrier, d'aller avec eux assassiner Gaine, proposition qu'il rejette.

Suivant Garnier, au contraire, il n'avait pas été question de la mort à donner à Gaine dans le cabaret de Thébaud; du moins il le croit. C'est en sortant de ce cabaret que Drans et Chambrier ont résolu l'assassinat et arrêté le genre de mort; il fut décidé qu'il serait pendu, parce qu'on croirait qu'il se serait pendu lui-même. D'après Garnier leurs instances pour qu'il les accompagnât avaient été pressantes, mais infructueuses; puis il ajoute : « C'est par suite de cette détermination qu'ils avaient prise que Drans engagea Chambrier à aller acheter des allumettes chimiques, une chandelle et une ficelle. Chambrier se sépara en effet pour rentrer en ville; puis il revint quelque temps après... A son retour, Drans lui demanda s'il avait ce qu'il fallait, à quoi celui-ci répondit : « Oui. »

Garnier se serait alors séparé de ces deux hommes qui, eux, auraient marché dans la direction de Bérus.

A l'appui de la déclaration de Garnier vient celle d'une femme Godfrey, épicière dans la partie de la ville d'Alençon la plus rapprochée de l'endroit où cet entretien aurait eu lieu. Elle a déposé en termes un peu vagues, il est vrai, mais précieuses pourtant, qu'à une époque qu'elle ne saurait précisément désigner, un soir, vers neuf ou dix heures, un homme s'était présenté chez elle pour y acheter une pelote de ficelle, une boîte d'allumettes chimiques et une chandelle.

Drans et Chambrier se renferment dans un système de complète dénégation; ils commencent par nier une foule de circonstances qu'ils sont obligés d'avouer ensuite. Drans, Chambrier, Garnier et Louvard sont en perpétuelle contradiction : tous les quatre prétendent avoir, au sortir du cabaret de Thébaud, quitté leurs compagnons, qu'ils laissent réunis et être rentrés immédiatement et individuellement chez eux; Louvard dit être rentré à la ferme de l'hospice, près Alençon, où il couche, vers dix heures; les personnes qui partagent sa chambre déposent toutes qu'il devait être plus de minuit quand elles se sont aperçues de sa présence.

Garnier, qui demeure dans la commune de Bérus, à deux kilomètres environ du village de la Motte, a été vu par un de ses voisins à l'heure où le tocsin appelait les habitans de la commune de Bérus au secours de l'édifice incendié. Il accourait essoufflé, haletant; puis il se lavait à sa porte la figure et les mains avant d'entrer dans sa maison.

Le 17 septembre, à trois heures du matin, un tambour de la garde nationale d'Alençon voyait un homme, qui ne pouvait être que Léonard Drans, chercher à s'introduire dans son domicile et se cacher en s'apercevant qu'il était observé.

Enfin le 16 au soir, Chambrier, qui demeure dans la commune de Condé, faisait dire à sa femme de ne pas être inquiète, parce qu'il ne rentrerait probablement pas pendant la nuit.

Un fait grave au procès encore, c'est que Drans et Garnier avaient l'un et l'autre, le lendemain du crime, la figure déchirée. Or Gaine, comme on l'a vu, devait avoir opposé à ses assassins une vive résistance. Garnier interrogé a prétendu que ces blessures lui avaient été faites par son fils âgé de quinze mois, ce qu'un médecin a déclaré impossible; quant à Drans, il donne pour cause à celles qui se remarquent sur sa personne une lutte avec Garnier, le 16 au soir, au sortir du cabaret de Thébaud, et Garnier lui donne le démenti le plus formel.

Belland ayant été arrêté, une perquisition fut faite à son domicile; on y découvrit quatre billets : le premier de 400 fr., souscrit par Gaine, ordre Belland; le second de 500 fr., souscrit par Gaine, ordre Drans, au dos est la signature Léonard Drans; un troisième de 500 fr., ordre François Drans, endossé par celui-ci au profit de Garnier, puis passé par Garnier à l'ordre de Belland; enfin un billet signé Louvard, ordre Gaine, sans endossement.

Les trois premiers billets ont, suivant Louvard, été souscrits en sa présence et surpris à Gaine sous prétexte qu'on lui procurerait de l'argent qu'il n'a pas reçu pour lui, Louvard; il reconnaît avoir été débiteur de Gaine d'une somme d'environ 400 fr. Belland, interrogé, n'a pu rendre un compte satisfaisant de la manière dont il se trouvait nanti de ces billets. Léonard Drans et Belland sont complètement en désaccord sur ce point.

Gaine redoutait Belland qui l'avait souvent menacé de lui donner la mort...

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président fait retirer Drans, Garnier, Chambrier et Belland, et interroge d'abord Louvard sur les faits relatifs aux billets souscrits par Gaine. Louvard reproduit les explications données dans l'acte d'accusation.

Pressé par M. le président, il prétend n'avoir pas pris part au vol commis chez Gaine dans le mois de juin et n'en avoir pas profité.

D. Voyez-vous souvent Drans, Chambrier et Garnier? Il faut tout avouer, je vous y engage... — R. Oui, très souvent; je les voyais chez Drans, ils m'envoyaient aussi chercher à ma carrière; ils me disaient ce qu'ils avaient envie de faire. Ils s'entretenaient de choses relatives

aux moyens à employer pour avoir le bien de Gaine. On s'assemblait tous les jeudis soit chez Drans, cabaretier, soit chez son frère; je n'y allais pas toujours, c'est Belland qui conduisait tout cela. Il avait la procuration de Gaine; ils arrêtaient de faire faire des billets, et quand Belland eut la procuration de Gaine il a vendu son bien à Drans.

D. On ne s'est pas contenté de prendre le bien de Gaine, on lui a aussi ôté la vie. Où étiez-vous le jour du crime? — R. J'étais à ma carrière; ce jour-là Gaine est venu m'y trouver pour me conduire à Alençon. Je m'y suis refusé en disant que je n'irais que le soir.

D. A Alençon, dans ce cabaret où vous avez diné, Chambrier est allé vous trouver; vous avez causé ensemble et à voix basse. Quel était le sujet de votre entretien? Ne vous a-t-il pas dit : « Viens ce soir, surtout n'y manque pas? » — R. Nous avons parlé d'un marché de sable; il ne m'a rien dit autre chose.

D. Ce même jour du crime, Gaine ne vous a-t-il pas dit le matin qu'il allait révoquer la procuration donnée à Belland. — R. Oui, Monsieur.

D. Etes-vous allé le soir à Alençon? — R. Oui.

D. A quelle heure? — R. Je n'en sais rien au juste, c'était de six à sept heures environ.

D. Le soir du crime, à quelle heure êtes-vous entré à la ferme de l'hôpital? — R. A huit heures.

D. N'avez-vous pas demandé à la femme Nigoret si un homme n'était pas venu vous demander? — R. Oui, elle me répondit qu'il était venu un grand homme, c'était Garnier.

D. Mais vous vous trompez, c'était Chambrier, la femme Nigoret en a déposé. — R. Non, Monsieur, ce n'était pas Chambrier; elle me dit que c'était ce grand homme de chez nous, et elle voulait dire Garnier.

D. Le soir, n'avez-vous pas rencontré Drans et Garnier? — R. Oui, devant la porte de Drans; nous sommes allés dans le cabaret de la femme Mercier, et là Drans a voulu me donner 10 francs pour aller voler un essieu de voiture qui se trouvait devant la porte de Thébaud et le porter dans la boutique de lui Drans. Voilà pourquoi nous causions à voix basse.

D. Vous êtes allé avec Drans et Garnier chez Thébaud? — R. Oui.

D. Que s'est-il passé là? — Drans m'a proposé d'aller assassiner Garnier (mouvement). Il m'a dit : « Louvard, tu vas venir avec nous ce soir pour assassiner Garnier. » Là-dessus, je me suis refusé à rester avec eux, et je n'ai plus voulu boire. Garnier, Chambrier et Drans m'ont quitté et sont allés tous trois pour assassiner Gaine. Drans avait l'intention de mettre le feu à la maison, parce que, disait-il, elle ne vaut rien et le gouvernement la fera rebâtir.

D. Chambrier a-t-il pris une part active dans l'assassinat de Gaine? — R. Oui, monsieur; Chambrier était payé par les autres; Garnier m'a dit depuis que lui, Garnier, n'y était pas allé.

D. Garnier et Drans se sont-ils collétés ensemble, ainsi qu'ils le prétendent, dans la soirée du 16 septembre, en sortant du cabaret? — R. Non, monsieur.

D. Garnier et Drans qui étaient égratignés ont dit l'avoir été par leur enfant? — R. Je n'en sais rien. Je sais que Drans et Chambrier m'avaient offert chez Drans, mais auparavant, en présence de Garnier, de Chambrier et de Belland, de me donner 200 fr. pour assassiner Gaine. C'est Belland qui le premier me fit la proposition, en me disant : « Tu ne risques rien. » Au même instant il m'a tiré de sa poche 60 fr. que je refusai, ainsi que la proposition.

D. C'est bien vrai, Louvard, ce que vous dites là; réfléchissez-y bien, il ne s'agit pas ici pour vous sauver d'accuser un innocent? — R. Je dis la vérité, il me l'a proposé plusieurs fois. Je le voyais le dimanche et le lundi. Je sais encore que Belland est venu une nuit à minuit me trouver à la ferme de l'hôpital, où je couchais, pour me conduire chez Drans et me faire accepter sa proposition des 200 fr. Lhermier et sa femme, fermiers de la ferme de l'hôpital, déposeront que Belland est venu me trouver, ils ont connaissance de ce fait-là.

D. Louvard, ce que vous dites là contre Belland ne change pas votre position; si Belland est déclaré innocent, tout retournera contre vous, et dans aucun cas cela ne peut vous sauver. — R. Ce que je dis est vrai, Drans m'a proposé 200 francs pour mettre le feu à la maison de Gaine, et Belland est venu me trouver et m'a à plusieurs reprises fait la même proposition.

D. Après avoir quitté Chambrier et Drans, qu'êtes-vous devenu? — R. J'ai été me coucher à la ferme, et ils ont pris l'ancien chemin de Frenay; ils ont continué leur route. Je crois que la ferme de l'hôpital est dans un faubourg de la ville d'Alençon. Je n'ai point vu qu'ils se soient séparés; ils ont pu le faire après m'avoir quitté. En entrant à la ferme, il était dix heures un quart ou dix heures et demie, on était couché. Je me suis couché aussi auprès du petit berger, mon camarade de lit.

D. Bigot dit que vous n'êtes rentré qu'à minuit ou une heure du matin? — R. Il ment; la femme Lhermier m'a entendu à dix heures, elle le dira.

D. La femme Lhermier vous a bien entendu vers dix heures, mais elle ne vous a point vu coucher. Combien vous fallait-il de temps pour aller de là à Bérus? — R. Deux heures et demie.

D. Il n'y a cependant que six mille mètres de distance, et à votre âge il ne vous a pas fallu aussi longtemps; une demi-heure a dû vous suffire pour ce trajet, dans le cas où vous seriez allé à Bérus? — R. Il faut ce que je vous dis.

D. Bigot dit qu'il vous a vu à une heure tout habillé dans votre chambre? — R. Je me suis levé, il est vrai; j'ai été allumer et fumer ma pipe, c'est à cet instant que Bigot m'a vu.

D. Depuis que vous avez été arrêté, avez-vous su qui avait commis le crime? — R. C'est Drans et Chambrier; je l'ai dit à Drans, il ne m'a pas répondu. Je sais que dans les deux premières nuits que Drans a passé dans la prison, il a dit qu'il avait eu une *bien mauvaise idée*; j'ai entendu dire cela, car je ne couchais pas avec eux.

M. le président fait rentrer Chambrier et l'interroge.

D. Vous connaissiez Louvard, vous avez été compagnons d'infortune, vous avez passé quatre années ensemble au bagne? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous eu de fréquens rapports avec lui? — R. Pas souvent.

D. Vous avez vu Drans le 18 août? — R. Oui; c'était pour un marché de pierre.

D. Vous avez subi sept interrogatoires devant le juge d'instruction et vous avez toujours dit que c'était au contraire pour la confection d'une brouette? — R. Non, Monsieur, je vous jure sur mon âme et conscience que c'était pour cela et point pour autre chose.

D. Où avez-vous connu Garnier? — R. Je n'ai jamais connu Garnier, je ne l'ai vu que deux autres fois avant mon arrestation.

D. Est-ce que vous n'avez pas proposé ou fait proposer à Garnier par Louvard un billet de 400 francs ou de 50 francs, souscrit au profit de Gaine par lui, et ne lui demandiez ou faisiez-vous pas demander 20 francs pour cela? Connaissez-vous Gaine? — R. Non, Monsieur.

D. Saviez-vous où se Gaine demeurait? — R. Non, Monsieur.

D. Ne l'avez-vous jamais vu? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez proposé un billet à Belland? — Non, c'est Louvard qui avait ce billet.

D. Le 16 septembre, vous êtes allé à Alençon? — R. Oui, je suis allé chez mon père.

D. Avez-vous vu Drans? — R. Oui; je suis allé à huit heures du soir chez François Drans, et là j'ai demandé Léonard Drans, son frère.

D. Vous aviez vu Louvard à cette heure? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous aviez été trouver Louvard à sa carrière? — R. Peut-être bien.

D. Dans la matinée, Louvard a vu Gaine, ne vous l'a-t-il pas dit, ne vous a-t-il pas dit aussi que la procuration de Gaine, donnée à Belland, allait être retirée et que plus d'un allait être arrêté? — R. Non, Monsieur; je ne sais rien de tout cela, et une supposition qu'on m'aurait parlée de la procuration, cela ne me regardait pas.

C. C'est vous qui avez rassemblé, prévenu tout le monde pour le soir, afin de commettre l'assassinat? — R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas entré chez la femme Nigoret et ne lui avez-vous pas demandé si elle n'avait pas vu Louvard? — R. Non; elle le dit, mais *foi de Chambrier*, je ne lui en ai pas parlé.

D. Dans la soirée du 16 septembre, n'êtes-vous pas entré chez Thébaud avec Drans, Garnier et Louvard? dites-nous ce qui s'est passé, qu'avez-vous dit? — R. Oui, Monsieur, nous avons bu dans ce cabaret,

et nous avons parlé d'affaires diverses, de marchés, de brouette, de pierre et de sable.

D. A quel endroit avez-vous quitté Drans ? — R. En sortant de la ville.

D. N'êtes-vous pas allé chez une femme Godefroy acheter une ficelle, une chandelle et une boîte d'allumettes chimiques pour mettre à exécution vos sinistres projets ? — R. Non, je n'ai jamais pensé à une pareille chose ; ce n'est pas moi, Dieu merci, qui en suis coupable.

D. Personne ne vous a proposé d'assassiner Gaine ? — R. Non.

D. Louvard et Belland ne vous ont pas fait cette proposition ? — R. Non. J'ai dit au juge d'instruction qu'ils m'avaient fait cette proposition ; mais c'était pour me venger, et cela est faux ; il ne me l'ont jamais faite. Je rétracte tout ce que j'ai pu dire à cet égard.

D. Vous avez dit cependant que de l'argent vous avait été proposé chez Drans, par Louvard, Drans et Belland. — R. J'ai dit cela par vengeance, je le répète, il n'en a jamais rien été.

M. le président interroge Belland.

D. Vous connaissez Gaine ? — R. Oui.

D. Vous avez été en rapport d'affaires avec lui ? — R. Oui.

D. Depuis combien de temps ? — Depuis plus de six ans.

D. Vous avez-il chargé de ses intérêts ? — R. Oui.

D. Quel était son motif pour vous charger de ses pouvoirs ? — R. Parce qu'il me connaissait honnête homme.

D. Vous deviez-il quelque chose ? — R. Oui, 400 francs.

D. N'est-ce pas plutôt un billet de 400 francs qu'il vous donnait pour faire ses affaires ? — R. Non, c'était de l'argent que je lui avais prêté.

D. Pourquoi vous donnait-il cette procuration ? — R. Pour régir sa fortune.

D. Pour combien l'avez-vous vendue, sa fortune ? — R. Pour 2,700 francs, à Léonard Drans. C'est plus qu'elle ne vaut.

D. Drans était-il solvable ? — R. Oui, on me l'avait dit.

D. Avez-vous demandé à d'autres personnes qu'à Drans d'acheter ce bien ? — R. Non, Gaine était en marché avec lui.

D. Cette vente faite, avez-vous en connaissance que des billets aient été faits par Gaine ? — R. Oui, je sais que les frères Drans en avaient eu ; j'ai escompté deux billets de 500 francs ; j'ai reçu 6 francs pour chacun d'eux.

D. Je dois vous dire que l'accusation vous présente comme l'âme du crime, comme étant celui qui a mis tous les autres en action. Qu'avez-vous à dire ? — R. Que je suis bien innocent.

D. Où preniez-vous tout l'argent nécessaire pour escompter ces billets et faire les prêts à Gaine ? — R. Je le prenais chez moi, j'avais vendu des biens situés à Chambeur pour 3,000 francs, il y a deux à trois ans aux filles Geslin, qui m'ont payé comptant ; l'acte a été reçu par M^e Tison, notaire à Ancône.

D. Avez-vous confiance dans les frères Drans ? — R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous escompté les billets ? — R. Je n'en sais rien, c'était après la procuration.

D. Gaine vous signalait comme un des agens de sa ruine ? — R. Je ne sais comment cela se fait, car Gaine venait chez moi souvent.

D. Savait-il que la procuration qu'il vous donnait contenait le pouvoir de vendre ? — R. Oui.

D. Vous ne l'avez pas trompé ? — R. Non.

D. Le 16 septembre 1841, vous êtes-vous trouvé dans un cabaret, chez François Drans, avec Louvard, Garnier, Chambrier et Drans (Léonard) ? — R. Oui, j'y allais avec Gaine quelquefois.

D. Ce jour-là, fut-il question de Gaine ? Louvard n'en parla-t-il pas ? — R. Oui ; Louvard me dit qu'il lui jouerait des cures, et qu'il pensait à s'abandonner (qu'il l'enfourrait dans le sable) quand Gaine irait le voir à sa carrière.

D. N'a-t-on pas proposé de tuer Gaine ? — R. Je n'ai rien entendu ; j'ai vu qu'ils disaient de mauvaises raisons, et je suis sorti.

D. Garnier dit cependant que vous avez proposé une somme d'argent pour tuer Gaine ? — R. Non, je n'ai rien dit ; on m'a dit que Louvard m'en voulait parce que je l'avais poursuivi ; il disait qu'il me jouerait des cures ; voilà pourquoi de mauvais bruits ont été répandus sur moi.

D. Avez-vous entendu parler de la mort de Gaine ? — R. Oui, par Louvard.

D. N'êtes-vous pas allé une nuit à minuit chez Lhermier trouver Louvard pour l'emmener avec vous et lui parler de cette affaire, et pour lui renouveler vos propositions d'assassiner Gaine moyennant 200 fr. ? — R. Oui, c'est possible... j'étais peut-être ivre... je lui ai dit que je le ferais assigner, voilà tout.

D. Louvard dit que vous l'avez conduit cette nuit-là chez Drans et lui avez proposé 200 francs pour tuer Gaine ? — R. C'est faux.

D. N'avez-vous pas fait des révélations au juge de paix de Saint-Pater ? — R. Non. Je lui ai dit que je connaissais ceux qui lui devaient de l'argent (à Gaine) je n'ai jamais parlé ni de l'assassinat ni du vol ; je savais, pour l'avoir entendu dire, qu'un vol avait été fait chez Gaine.

D. Avez-vous signalé ceux qui avaient commis le vol ? — R. Non, je ne les connaissais pas. Je les ai cherchés, mais je n'ai pu les découvrir. Si j'ai dit au juge de paix que Drans et Louvard étaient le soir du crime dans un cabaret, rue de Sarthe, où ils parlaient bas, c'est que le juge de paix m'avait chargé de prendre ces renseignements, ce que j'avais fait.

Ces trois interrogatoires terminés, les accusés sont ramenés à l'audience.

M. le président rappelle aux accusés Louvard et Garnier les révélations et les aveux qu'ils ont faits. Il demande à chacun d'eux s'ils y persistent, et tous deux répondent affirmativement, et déclarent de nouveau qu'ils sont l'expression de la vérité.

Les autres accusés nient les faits qui leur sont imputés, et continuent à se tenir dans un système complet de dénégation ; cependant, leur émotion et leur embarras sont visibles.

Après une courte suspension d'audience on entend les témoins.

Nous extrayons de ces nombreuses dépositions les suivantes qui ont paru les plus importantes.

Lavolet, tisserand à Bérus : Dans la nuit du 16 au 17 septembre 1841, je me levai pour satisfaire un besoin : il était de minuit à une heure ; je sortis, et à l'instant où j'étais dehors j'ai vu passer Garnier qui rentrait chez lui, il était essouffé. Il entra d'abord dans sa cour, se lava les mains et la figure, puis monta dans son grenier au moyen d'une échelle. Il faisait brun, mais comme il a passé à dix pas environ de moi, je l'ai connu à son souffle et à son pas. Dans ce moment, on sonnait le tocsin à Bérus.

J'ajoute que lorsqu'il se fut lavé les mains et la figure avec l'eau qui se trouvait près la porte de sa grange, il la jeta.

Jarry, domestique à Alençon : Le samedi 17 septembre, j'ai vu Drans dans sa boutique. J'ai remarqué qu'il avait la figure égratignée. Je lui demandai s'il s'était battu, il ne me répondit rien ; comme je continuais à le plaisanter il se fâcha. A quelques pas de là je rencontrai un homme qui me dit que Louvard était arrêté comme prévenu de l'assassinat de Gaine. Je retournai apprendre cela à Drans, qui me dit : « Son compte est bon alors. »

Boulard, gendarme : Le 18 septembre, après avoir arrêté Garnier, celui-ci me dit s'être trouvé avec Drans, Chambrier et Louvard, le 16 septembre, à boire à Alençon, et qu'il était certain que Chambrier et Drans avaient seuls assassiné Gaine ; que Chambrier, Louvard, Drans et Belland avaient commis le vol du 2 juin au préjudice de Gaine.

Moulin René, détenu à la prison de Marnes : Je couchais dans la même salle avec Louvard, Garnier, Drans, Belland et Chambrier.

J'étais près de Louvard ; celui-ci m'a confié que Chambrier avait acheté une ficelle, des allumettes et une chandelle pour aller tuer Gaine. Il me dit qu'ils étaient deux pour assassiner Gaine ; que c'était Drans et Chambrier qui avaient fait le coup ; que Drans avait abattu Gaine et que Chambrier lui avait passé la corde au cou. Garnier se plaignait d'être dans une paille position ; les autres lui dirent qu'il était aussi coupable qu'eux ; d'eux, Drans, dit à Garnier que s'il avait le malheur de déclarer contre eux, ils prouveraient qu'il avait dit qu'il était ennuyé de faire une rente de 400 francs à Gaine.

Louvard m'a dit que Belland le payait pour faire assassiner Gaine ; Chambrier disait que les assassins n'étaient pas aussi coupables que ceux qui payaient pour faire assassiner.

Louvard me dit que Drans avait été égratigné par Gaine lorsqu'ils l'avaient assassiné et que ces égratignures lui feraient tort.

J'ai entendu dire à Drans : « Est-ce malheureux d'avoir eu une pensée comme celle-là ! »

Lamotte, percepteur à Saint-Pater : J'ai vu Drans, accusé ; il m'a demandé si une maison dont il était propriétaire, mais qu'il n'occupait pas, venant à être incendiée par des malfaiteurs ou autrement, la valeur lui en serait payée, et par qui. Je lui répondis que ce sinistre arrivant, la compagnie supporterait seule la perte et non le gouvernement et le propriétaire, ce qu'il croyait, mais qu'il y aurait une expertise de faite. Il me déclara la maison pour une valeur de 1,500 francs.

Galas, détenu : J'étais dans la prison de Marnes avec Chambrier, Louvard, Garnier, Belland et Drans. Louvard et Garnier m'ont dit qu'ils étaient allés avec Drans et Chambrier jusqu'à moitié chemin de chez Gaine ; qu'ils n'avaient pas voulu aller jusque-là ; que Chambrier avait acheté la ficelle pour étrangler Gaine, et des allumettes ; qu'ils étaient entrés par le toit. Louvard m'a dit que depuis un an Belland lui offrait 100 francs pour tuer Gaine, que Belland payait tous les autres pour qu'ils missent Gaine à mort.

Belland s'est aperçu que Garnier me disait tout ceci ; il lui a dit de ne plus rien me dire, il l'emmena, et depuis ce moment Garnier ne m'a plus rien dit.

Dix-neuf témoins à décharge assignés à la requête de Belland et Drans sont entendus et déposent sur la moralité des accusés.

L'audition des témoins est terminée. L'audience est levée à six heures du soir et renvoyée à demain neuf heures et demie du matin.

Ce soir à huit heures, la foule, qui croit que les débats vont continuer cette nuit, stationne encore en face du Palais, et paraît attendre avec impatience l'ouverture des portes.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

TOULOUSE, 11 mars. — L'Emancipation de Toulouse a été condamnée jeudi dernier, par le Tribunal correctionnel, à 500 francs d'amende, pour défaut de déclaration dans le changement de sa périodicité.

Hier le gérant et le rédacteur en chef du même journal, traduits devant la Cour d'assises pour la publication de plusieurs articles incriminés, ont été condamnés par défaut à deux ans d'emprisonnement et à 2,000 fr. d'amende.

PARIS, 15 MARS.

La dame Debost contestait aujourd'hui à l'audience de la 2^e chambre un transport fait par un sieur Cuvillier, son débiteur, à un sieur Bazire, dentiste, de ses droits successifs, mobiliers et immobiliers. Suivant elle ce transport était frauduleux et sans cause. En effet, bien qu'il portât que le prix en avait été payé hors la vue des notaires, en bonnes espèces métalliques et ayant cours, il était reconnu que ce prix n'était autre que l'autorisation donnée au cessionnaire de vendre la fameuse poudre du docteur Addison, dont les annonces quotidiennes ont tant vanté la propriété pour la blancheur des dents et la conservation des gencives. L'excellence du spécifique est du reste incontestable, si la poudre dentifrice tient les promesses pompeuses de son enveloppe. Une boîte de cette poudre produite à l'audience par l'un des avocats, est couverte de devises dues à l'imagination de l'inventeur, et qui la font ressembler à l'écusson des Addison. D'un côté on lit : *Doctor Addison, London*, et de l'autre : *Three pence*, texte anglais très librement traduit par le débitant qui vend ces boîtes 3 francs pièce. Sur le dessus de la boîte se trouvent les armes d'Angleterre (un lion et une licorne), et au dessous ces deux devises : *Dieu et mon droit*, et *Honni soit qui mal y pense*.

Après avoir entendu M^e Paulmier, avocat de la demanderesse en nullité du transport, et M^e Macager pour le cessionnaire, le Tribunal a maintenu le transport.

La toiture du marché de la Madeleine, qui a déjà donné lieu à un procès assez compliqué entre le gérant de la société du marché de ce nom et les entrepreneurs et architectes auxquels on reprochait certaines mal-façons, était encore aujourd'hui à l'audience de la 3^e chambre l'objet d'une contestation nouvelle entre les mêmes parties. Cette fois il ne s'agit pas seulement d'un affaissement ou de fissures qui se seraient manifestés dans la toiture, mais de l'écroulement complet de cette toiture. Dans la nuit du 9 au 10, pendant l'effroyable ouragan qui a occasionné tant de dégâts à Paris, la toiture du marché de la Madeleine a été enlevée par la violence du vent et s'est abîmée avec fracas à la grande terreur de tous les habitants du quartier.

M. Raban, gérant du marché de la Madeleine, n'a pas pensé que l'orage seul dût supporter la responsabilité de cet événement. L'attribuant surtout à des vices de construction sans lesquels, suivant lui, l'édifice aurait résisté aux secousses du vent, il a assigné en référé MM. Lanu et Merlier, entrepreneurs-général, chargés de la construction du marché, pour voir dire que par experts les lieux seraient visités et les suites et les causes de l'accident constatées, comme aussi que les travaux provisoires pour remettre les locataires en jouissance seraient indiqués.

C'est sur ce référé renvoyé à la 3^e chambre que le Tribunal, après avoir entendu M^e Bourgain et Flayol, a nommé trois architectes à l'effet de procéder à l'expertise demandée.

M. Boissonneau tient à Paris une fabrique d'yeux artificiels. Au mois de mai 1836 il prit pour contre-maitre de sa fabrique M. Mauzaise, auquel il promit un traitement annuel de 3,000 fr., plus 200 fr. d'indemnité de logement. Cet engagement devait durer dix ans, et il avait été stipulé que celui qui violerait la convention paierait à l'autre, à titre de dommages-intérêts, une somme égale à celle à payer pour toutes les années restant à courir, à raison de 3,200 fr. par an. M. Mauzaise a travaillé chez M. Boissonneau en qualité de contre-maitre jusqu'au 1^{er} mai 1841, à cette époque M. Boissonneau le congédia et M. Mauzaise forma contre lui devant le Tribunal de commerce une demande en paiement de 850 fr. d'appointemens échus et 16,260 fr. de dommages-intérêts pour cinq ans et un mois d'appointemens restant à courir pour compléter les dix années du traité. M. Mauzaise a réduit depuis sa demande à 550 fr. pour les appointemens échus et à 6,000 fr. pour les dommages-intérêts.

Cette affaire s'est présentée une première fois devant le Tribunal de commerce et elle avait été renvoyée devant arbitres-juges, en exécution d'une clause compromissive du traité, qui portait qu'en cas de dissidence entre les arbitres, M. le juge de paix de l'arrondissement serait nommé tiers-arbitre. Les deux arbitres nommés n'étant pas tombés d'accord et M. le juge de paix n'ayant pas accepté les fonctions de tiers-arbitre, le compromis a pris fin et l'affaire s'est représentée aujourd'hui devant le Tribunal de commerce présidé par M. Bourget fils.

M^e Beauvois, agréé du demandeur, a exposé les faits que nous venons de rapporter et a soutenu le bien-fondé de la demande de son client.

M^e Schayé, agréé de M. Boissonneau, a prétendu que ce fabri-

cant avait été cruellement trompé sur le mérite de M. Mauzaise. « Mon client, dit M^e Schayé, a pris un contre-maitre pour la fabrication des yeux humains, et pour réparer, au moins ostensiblement, les outrages que les maladies ou les accidents font essuyer à la nature humaine.

M. Mauzaise ne sait fabriquer que des yeux à queue, c'est-à-dire des yeux destinés aux animaux empaillés, mais il ne sait pas faire les yeux humains. Une dame fort jolie, vue de profil (avait-elle eu le malheur de perdre un œil), vint charger M. Boissonneau de lui rendre l'œil qui lui manquait, M. Boissonneau en chargea son contre-maitre ; mais jugez, Messieurs, du désappointement de la dame et du fabricant, M. Mauzaise lui avait fait un œil de chat. La dame vit la chose d'un très mauvais œil, elle crut que M. Boissonneau avait voulu faire, à son sujet, la contre-partie d'une charmante fable de Lafontaine, et M. Boissonneau perdit sa cliente, que je ne crois pas utile de vous nommer. »

M^e Schayé ajoute que si M. Boissonneau a conservé M. Mauzaise pendant cinq ans, c'était dans l'espoir qu'il parviendrait à faire les yeux humains, mais qu'il a renoncé à cet espoir, et il demande la résiliation du traité et des dommages-intérêts.

M^e Beauvois, dans sa réplique, a vengé M. Mauzaise des attaques de son adversaire ; il a établi par le rapport de l'arbitre et par d'honorables certificats que M. Mauzaise était un ouvrier fort habile, non seulement dans les yeux à queue, mais dans la fabrication des yeux humains, et le Tribunal, sur la plaidoirie, a condamné M. Boissonneau à payer les appointemens échus et 6,000 francs de dommages-intérêts.

La collecte qu'ont faite aujourd'hui les jurés de la première quinzaine de mars avant de se séparer s'est élevée à la somme de 260 francs, qui a été attribuée savoir : 50 francs à la colonie de Mettray ; 50 francs à la société de patronage des jeunes libérés ; 55 francs à celle des prévenus acquittés ; 55 francs à celle des orphelins et 50 francs à la société de Saint-François-Régis.

Une rixe de barrière, qui a dégénéré en un véritable carnage, amène devant la Cour d'assises le nommé François Blutel, âgé de 31 ans. Le dimanche 24 octobre, vers six heures du soir, une rixe violente s'éleva à la porte d'un cabaret de Belleville entre des maçons et des équarisseurs : avec ces derniers se trouvait Blutel. Quels furent les agresseurs, c'est ce que l'instruction n'a pas pu établir d'une manière positive, chacun rejetant sur ses adversaires le reproche de provocation. Toujours est-il que la lutte fut violente et acharnée ; les équarisseurs étaient accompagnés de leurs chiens, dogues monstrueux qui prenant parti pour leurs maîtres se jetaient sur les maçons.

Plusieurs de ces derniers furent grièvement blessés : deux perdirent connaissance aussitôt ; leurs blessures étaient horribles et laissaient échapper les intestins ; le lendemain ils étaient morts. Un troisième resta pendant plus de vingt jours dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail. Ces blessures avaient toutes été faites à l'aide d'un instrument à double tranchant. Blutel seul était armé d'un couteau : c'est donc lui qui avait frappé. Son langage après cette horrible scène ne pouvait laisser aucun doute sur la part qu'il y avait prise. On l'avait entendu dire d'un air triomphant : « J'en ai escorié deux... j'ai travaillé dans le soigné. »

Dans ses interrogatoires comme à l'audience, l'accusé s'est reconnu l'auteur des faits qui lui sont imputés ; mais il a cherché à les expliquer en soutenant qu'il avait été assailli par les maçons et qu'il ne s'était servi de son couteau que pour sa défense et dans un moment d'exaspération.

Les médecins entendus ont donné des détails sur les blessures qui ont causé la mort des deux ouvriers. De leur direction et de leur forme il résultait qu'elles avaient été faites par la même main et la même arme. Quelques-uns des coups, ont ajouté les docteurs, ont été portés au moment même où les blessés fuyaient.

M. l'avocat-général de Thoiry a soutenu l'accusation ; il insiste sur la nécessité d'une répression sévère.

M^e Charles Ledru a présenté la défense de Blutel.

Déclaré coupable de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, mais avec circonstances atténuantes, Blutel est condamné par la Cour à huit ans de réclusion sans exposition.

Ce matin à dix heures au milieu d'un concours considérable de curieux, deux gardes municipaux requis par des agens conduisaient dans la direction du quai Napoléon à la préfecture de police un voleur effractionnaire qui venait d'être arrêté en flagrant délit. Cet individu, bien qu'il eût les deux poignets fortement attachés par une de ces chainettes à serrure que l'on désigne sous le nom de *poucettes*, opposait une vive résistance et tentait pour s'évader des efforts inutiles. Examiné dans les bureaux du service municipal, il a été reconnu pour un repris de justice en état de rupture de ban.

Un vol remarquable, au moins à raison de son étrangeté, a été commis hier dans l'après-midi à l'endroit du passage des Panoramas où se croisent les galeries ouvrant d'une part sur la rue Neuve-Vivienne, et de l'autre à l'extrémité de la rue Montmartre. Un chef de bureau du ministère des finances, M. L..., donnant le bras à sa femme, qui elle-même tenait par la main sa petite fille âgée de huit à neuf ans, vêtue avec recherche et portant en longues nattes sur ses épaules sa chevelure d'une rare beauté, s'était arrêté devant une boutique. Tout à coup, et au moment où la foule était le plus compacte, l'enfant se plaint qu'on la tire par les cheveux, la mère se retourne pour s'en assurer, et reconnaît que les deux nattes blondes de la pauvre petite viennent d'être coupées, probablement par un homme qu'elle voit disparaître en courant dans la direction de la rue Montmartre.

Vers le milieu de l'avant-dernière nuit, un individu simulant un état complet d'ivresse, s'approcha du soldat de garde municipale placé en faction à la porte du poste du quai de l'Hôtel-de-Ville, et demanda qu'il lui fût permis d'entrer et de passer le reste de la nuit auprès du poêle. Le factionnaire sachant que la consigne s'opposait à ce que l'on accorde cette sorte d'hospitalité, lui répondit qu'il ne pouvait le laisser entrer, mais qu'au reste il pouvait appeler le chef de poste ; sur ces entrefaites, une ronde du service de sûreté survint, et le faux ivrogne fut aussitôt reconnu par les agens pour un forçat évadé.

Selon toute apparence, cet individu ne tenait tant à être admis dans le corps-de-garde que pour épier l'heure de sortie des patrouilles et en donner avis à des malfaiteurs. Cette supposition paraîtrait plausible, car la nuit même plusieurs arrestations de malfaiteurs ont eu lieu dans le voisinage.

Les journaux ont parlé d'une conspiration de nègres qui avait été découverte à Porto-Ricco. Une correspondance de cette ville, en date du 25 janvier, donne, ainsi qu'il suit, le résultat du procès fait aux conspirateurs :

Trois d'entre eux ont été fusillés, et huit autres ont été condamnés à recevoir chacun cent coups de fouet en public, et à faire dix années de travaux forcés dans les bagnes de cette île.

